



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030

**Projet soumis à consultation
du 27 janvier 2025 au 28 février 2025**

Consultation en ligne sur :
www.syvalorm.fr



SOMMAIRE

1	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE LA PREVENTION	7
2	LES OBJECTIFS DE PREVENTION.....	11
3	IMPACTS ATTENDUS DU PROGRAMME SUR LES PRODUCTIONS DE DECHETS	12
4	LE PROGRAMME D' ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	14
4.1	LES AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME	14
4.2	UN PLAN D' ACTIONS COMPOSE DE 23 ACTIONS	14
5	MOYENS PREVISIONNELS DU PROGRAMME	27
6	PILOTAGE DU PROGRAMME	28

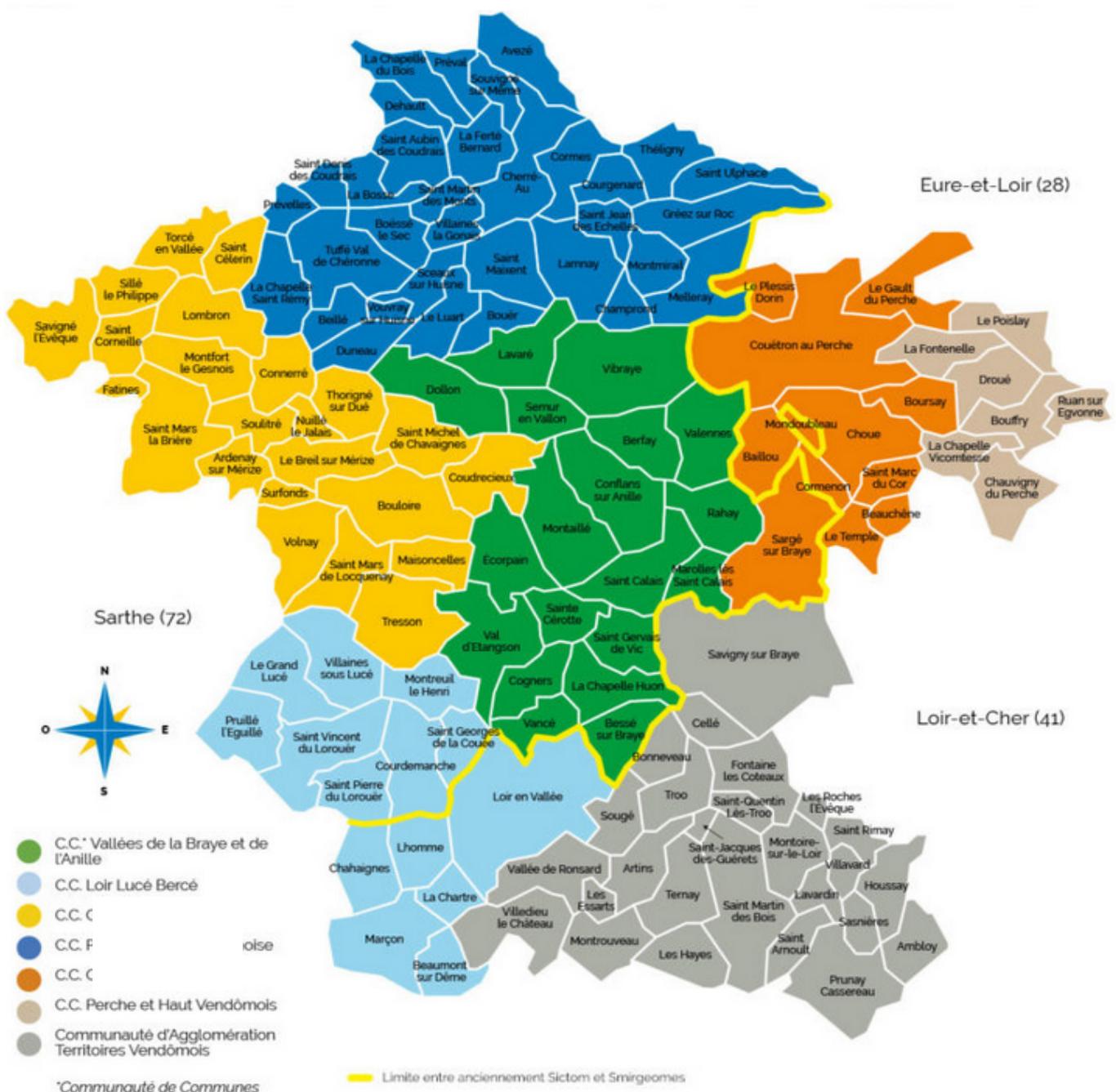
CONTEXTE

Le SYVALORM compte 106 706 habitants en 2023 (Pop.INSEE au 1^{er} janvier 2021), répartis sur 7 Communautés de Communes totalisant 133 communes.

Le SYVALORM assure la compétence de **Prévention, Collecte et Traitement** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour le compte de ses adhérents qui lui ont délégué la compétence « gestion des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SYVALORM est un **territoire majoritairement rural**, avec une prépondérance d'habitat individuel.

L'habitat collectif est à près de 65% concentré sur 7 communes (La Ferté Bernard, Saint-Calais, Mondoubleau, Le Grand Lucé, Montoir sur le Loir, Vibraye, Savigny sur Braye)



Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets. Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu **en amont du statut de déchet**, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



Pourquoi cette démarche engagée aujourd'hui par le SYVALORM ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Le SYVALORM était déjà actif sur le domaine de la prévention depuis sa création récente en 2020, notamment avec la poursuite du développement du tri à la source des biodéchets, mais devait s'atteler à la programmation de sa politique de prévention sur les 6 prochaines années, **de manière à disposer d'une feuille de route dans ce domaine pour la période 2025-2030.**

Outre la mise en conformité avec la réglementation, il s'agit également pour le SYVALORM :

- D'ancrer la politique de prévention des déchets dans la stratégie globale du Syndicat, en réponse aux enjeux forts que sont notamment le tri à la source des biodéchets ou encore la consommation responsable,
- De définir une ambition, la valoriser auprès des citoyens et acteurs du territoire.

Qu'est-ce que le PLPDMA ?

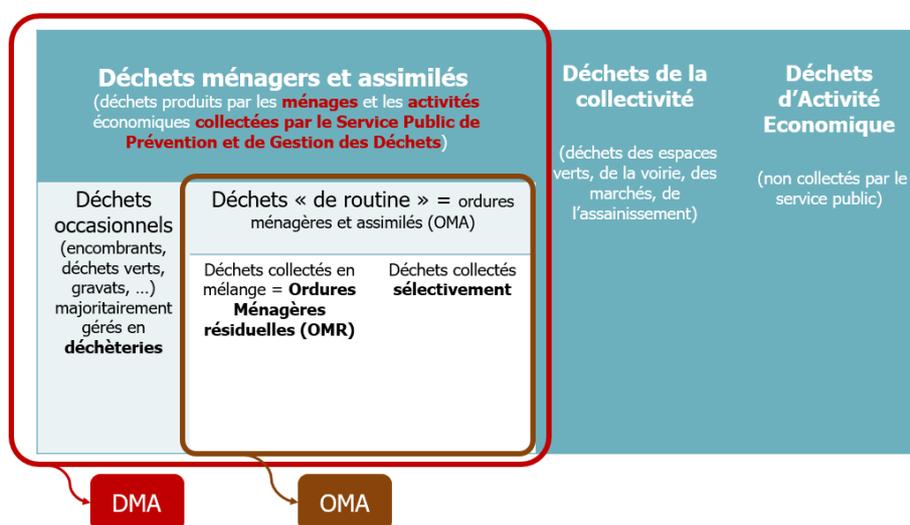
Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un programme d'actions par les acteurs d'un territoire donné, pilotés par la collectivité à qui incombe la responsabilité de cette mise en œuvre, visant à atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il est prévu sur une durée de 6 ans, soit 2025 à 2030.

Il concerne les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** : ce sont les déchets produits par les ménages et les « assimilés », c'est-à-dire les activités économiques (artisans, commerçants, mais également secteur tertiaire : administrations, hôpitaux, etc.) dont les déchets sont collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets.



Une démarche qui s'intègre dans une stratégie Déchets plus globale

Le PLPDMA constitue le pilier « Prévention » de la stratégie Déchets du SYVALORM. Afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, de maîtriser les coûts tout en garantissant le maintien d'une qualité de service à l'utilisateur, le SYVALORM a déjà mis en œuvre des évolutions ambitieuses de service, telles que :

- la réduction de fréquence de collecte des OMR et emballages à une collecte toutes les 2 semaines depuis le 1^{er} octobre 2022 sur la majeure partie de son territoire,
- la mise en place de la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les producteurs de déchets non ménagers sur les territoires à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » (Teom).

D'autres évolutions sont en réflexion en 2025, portant notamment sur la modernisation et l'optimisation du parc des 17 déchèteries.

Est-ce que le SYVALORM a travaillé / travaillera seul sur ce programme ?

NON ! Le SYVALORM a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme. Cependant, il **doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire** qui peuvent intervenir dans le champ de la prévention des déchets, et même plus globalement. Les acteurs du territoire peuvent mettre en œuvre des actions de prévention et intervenir comme relais des messages, informations à diffuser au plus grand nombre pour engager et poursuivre les changements de comportements. Ainsi le SYVALORM a engagé une démarche d'élaboration de son projet de PLPDMA depuis le mois d'avril 2024, en concertation avec les acteurs du territoire.

Le SYVALORM a mis en place **une gouvernance et un dispositif de concertation** pour ce programme, dans le but d'une mise en œuvre coordonnée et partagée pour plus d'efficacité entre les acteurs du territoire. Cette démarche repose notamment sur :

- une **équipe projet** interne au SYVALORM
- une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, prévue par la réglementation. La CCES est un lieu de co-construction, à **vocation consultative et prospective** :
 - la CCES donne son avis sur le projet,
 - un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
 - la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

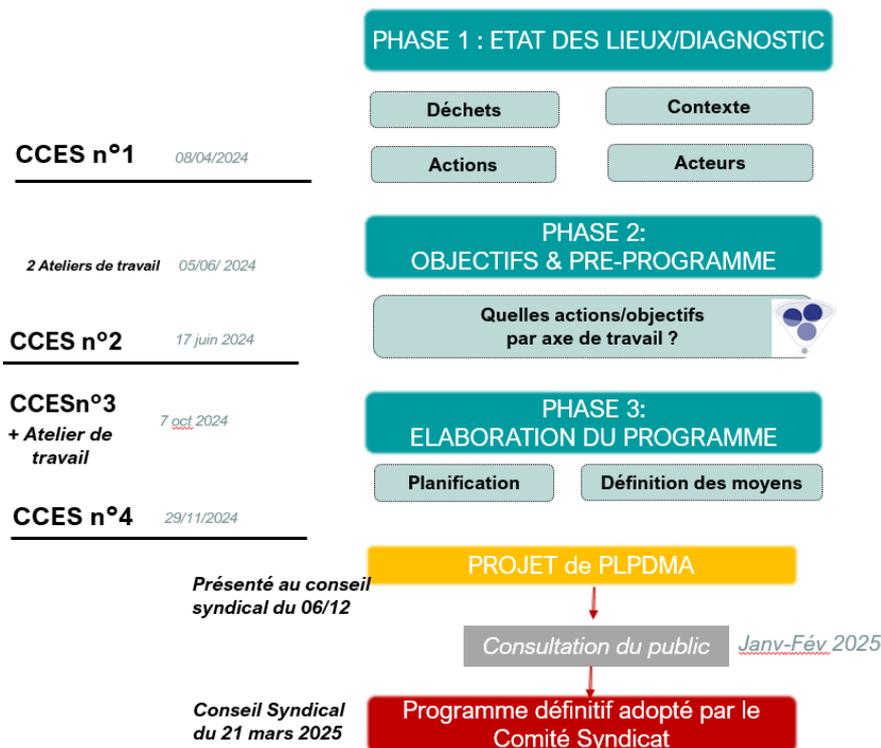
Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire. Mise en place en avril 2024, la CCES réunit 15 participants (Elus des EPCI adhérents) et certains membres des services du SYVALORM suivant les thématiques.

- Une participation de différents **partenaires et relais** aux groupes de travail qui ont pu être organisés.

Seule la mobilisation de tous les acteurs dans les conditions prévues par le programme co-construit permettront l'atteinte des objectifs retenus dans ce programme.

Une démarche engagée depuis avril 2024, associant les acteurs du territoire

Dans cette dynamique de co-construction, les étapes de la phase d'élaboration du PLPDMA ont été les suivantes :



Des **ateliers thématiques** ont été organisés en juin et octobre 2024 : ils ont regroupé des membres de la CCES mais également des acteurs locaux conviés pour l'occasion : associations, chambres consulaires, services communaux... Ils ont permis de partager le diagnostic et de co-construire les actions du PLPDMA. **3 ateliers** ont ainsi été organisés permettant de travailler plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- Gestion de proximité des déchets alimentaires
- Gestion de proximité des déchets verts
- La consommation responsable
- Le réemploi et la réparation

En filigrane des échanges sur ces thématiques, les questionnements suivants ont été travaillés :

- Comment amplifier la sensibilisation des différents publics ?
- Comment inciter les entreprises à réduire leurs déchets ?
- Comment mettre en œuvre l'éco-exemplarité des communes et du SYVALORM

Le 6 décembre 2024, une réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a permis de valider le projet de PLPDMA, soumis à la phase de consultation du public entre le 27 janvier et le 28 février 2025.

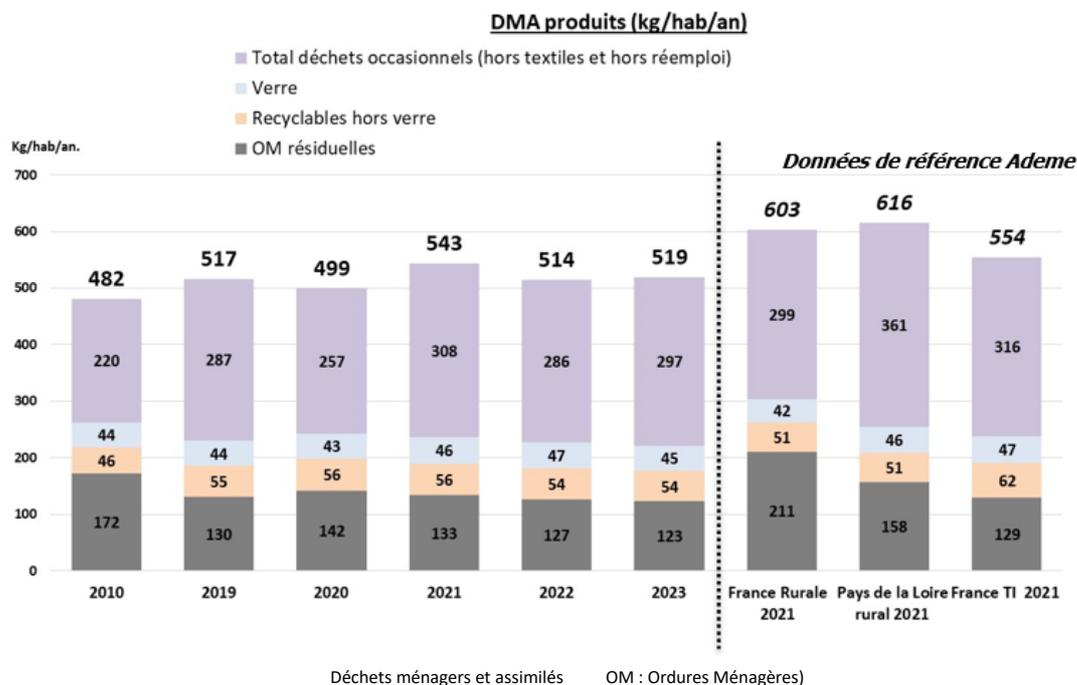
A l'issue de la consultation du public, le projet pourra être modifié selon les contributions reçues, et éventuellement soumis à la décision de la CCES. **Puis, il sera définitivement adopté par le conseil syndical du 21 mars 2025.**

1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE LA PREVENTION

Le diagnostic a été mené sur l'année 2023, qui constitue l'année de référence pour définir les objectifs.

Production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant

Un habitant produit 519 kg/hab./an de DMA en 2023, composés pour près de 25% d'ordures ménagères résiduelles (OMR), pour près de 20% de déchets recyclables (papiers, emballages, verre...) et près de 55% des déchets collectés en déchèteries.



La production d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) est en diminution de près de 30% par rapport à 2010, elle est comparable (légèrement inférieure) aux données moyennes France 2021 des collectivités en tarification incitative.

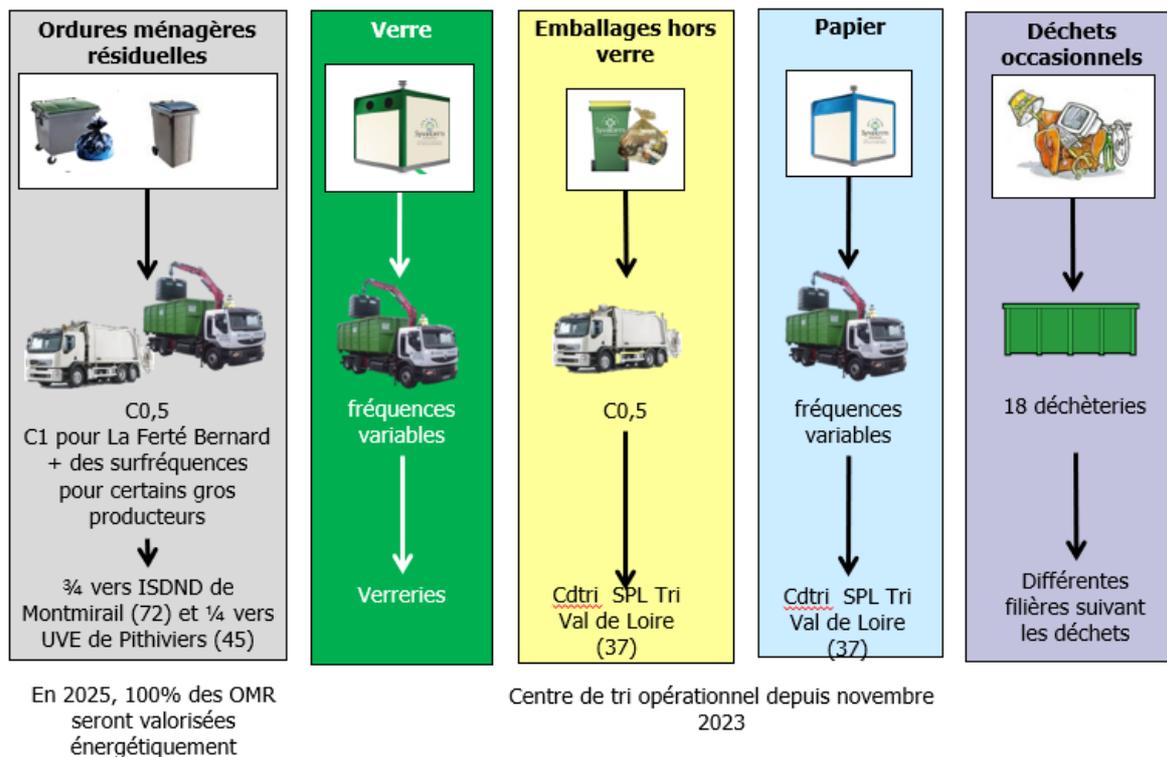
La production de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) (519 kg/hab/an en 2023) est inférieure aux données de comparaison 2021 pour la France rurale, la France en tarification incitative ou encore aux données régionales Pays de la Loire.

Cependant, cette quantité de DMA est plutôt en augmentation depuis 2010.

Organisation du service

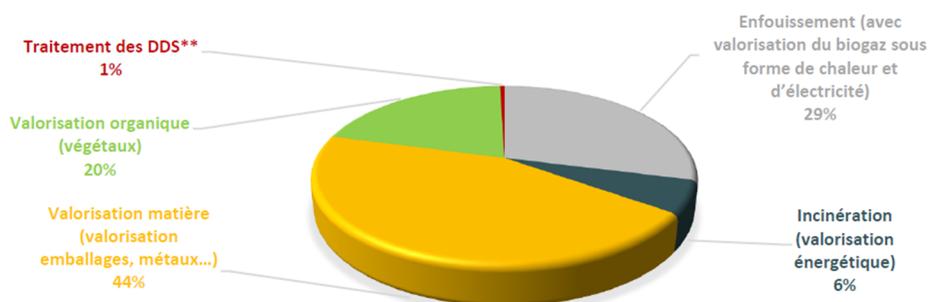
Le SYVALORM exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service compte 43 agents (31/12/2023), dont 20 agents en déchèteries. Des marchés de prestation de services viennent compléter les moyens nécessaires à la réalisation des différents services :



C1 = collecte une fois par semaine / C0,5 = collecte une fois toutes les 2 semaines

70% des déchets sont valorisés « matière » ou « énergie » :



Source : rapport annuel 2023

(Davantage d'informations sur le service public de prévention et de gestion des déchets dans le rapport annuel disponible sur le site du SYVALORM www.syvalorm.fr).

Coût et financement du service

Le coût de gestion des déchets est de **87.5 € HT/hab/an en 2023 (95.90 € TTC)**. **Le syndicat a un coût de gestion plutôt bas, puisqu'il se situe en dessous de la médiane du coût observé au niveau national pour les collectivités de typologies rurales (94 € HT en 2021)**.

Le service est financé par les contributions des collectivités adhérentes, **qui ont un mode de financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) ou par la redevance incitative (42% de la population concernée).**

Le budget alloué à la Prévention » est faible à l'heure actuelle, évalué à 0.64 € HT/hab./an en 2023, pour des données moyennes nationales de l'ordre de 1-1.5 € HT/hab/an, et plutôt 2 à 5 € HT/hab/an pour les collectivités les plus avancées sur la prévention).

Le coût de gestion a augmenté de + 28% entre 2020 et 2023. Malgré une maîtrise des coûts par le syndicat, par de l'optimisation sur la collecte et les coûts de traitement et valorisation des déchets, la prospective des coûts montre une **tendance haussière pour les prochaines années**, en lien avec le renchérissement des coûts de l'énergie notamment ou encore des taxes (TGAP).

Tissu d'acteurs

Le PLPDMA doit intégrer, en tant que **partenaires** ou **relais**, des acteurs nombreux, dont un recensement **non exhaustif** a été initié lors du diagnostic en 2024 :



Principaux Atouts/Forces & Faiblesses/points de vigilance du territoire vis-à-vis de la prévention des déchets et de son déploiement

Atouts/Forces	Faiblesses/Points de vigilance
<p>Production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en diminution de près de 30% par rapport à 2010 (123 kg/hab/an en 2023)</p> <p>Production de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) (519 kg/hab/an en 2023) inférieure aux données de comparaison 2021</p> <p>Un coût du service optimisé au regard des données de comparaison</p> <p>42% de la population incitée financièrement à réduire ses déchets par la redevance incitative</p> <p>Déjà des actions en lien avec la réduction des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> déploiement du « tri à la source » des biodéchets (obligatoire depuis le 01/01/2024) : 45% de la population serait desservie par une solution actuellement, majoritairement en compostage individuel. sensibilisation du grand public, des scolaires... zones de dons en déchetteries, distribution de « stop-pubs ».... <p>La structuration d'un service Prévention depuis 2023 (1 chargé de mission dédié à cette thématique)</p>	<p>Mais ce ratio en augmentation depuis 2010 (483 -> 519 kg/hab/an), avec notamment l'augmentation des flux de déchetteries</p> <p>Mais des coûts en augmentation constante, et une prospectivité à l'augmentation</p> <p>Des axes encore émergents en terme de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des déchets verts (95 kg/hab/an, 1/3 des apports en déchetterie, 20% des DMA) Développement du réemploi et de la réparation Développement de la consommation responsable (réduction des produits jetables, réduction des déchets dangereux ...) Eco-exemplarité des collectivités et communes <p>Une habitude de travail en réseau avec les acteurs du territoire sur la transition écologique (associations, services développement économiques des EPCI, chambres consulaires...) encore peu développée</p>

2 LES OBJECTIFS DE PREVENTION

Rappel des Objectifs réglementaires qui s'appliquent au Plpdma

Le PLPDMA doit être en cohérence avec les documents de planification de la prévention des déchets au niveau national et régional :

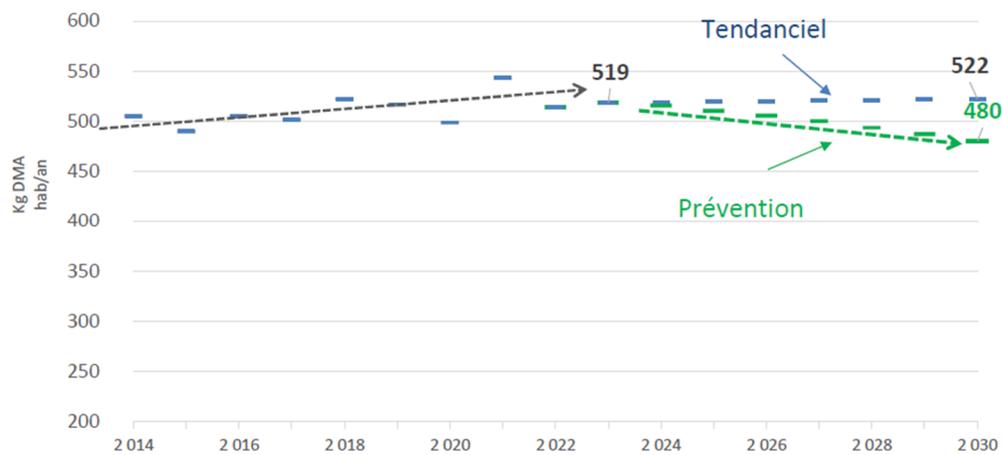
- Les PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) de Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, adoptés en 2019, et désormais intégrés aux SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).
- Les objectifs relatifs à la Loi anti-gaspillage et Economie circulaire (AGEC) du 10/02/2020**, complétée par ordonnance de juillet 2020, qui fixe un objectif de réduction **de 15 % les quantités**

de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010, soit un ratio théorique de 409 kg/hab/an en 2030 décliné à l'échelle du SYVALORM.

Disposant déjà de bonnes performances de prévention des DMA grâce aux actions mises en œuvre ces dernières années, la CCES a validé pour le PLPDMA du SYVALORM une trajectoire permettant d'atteindre un ratio de **480 kg/hab./an de DMA en 2030, soit -38 kg/hab./an en 2030 par rapport à 2023 (-7,5%)**. Ce ratio reste bien inférieur aux objectifs des PRPGD pour 2031.

Tendanciel de production de DMA, « si on ne change rien aux pratiques actuelles »

A des fins d'évaluation des impacts du programme de prévention, un « tendanciel » de la production de déchets est évalué, avec une hypothèse retenue de +0.1%/an de DMA produits entre 2023 et 2030, ce qui conduit à un ratio 2030 « tendanciel » de 522 kg/hab./an (L'évolution moyennée de DMA constatée sur 2017-2023 étant de +0,7%/an).



Trajectoire de production de DMA en kg/hab. d'ici 2030 : objectif (vert) et Tendanciel (bleu)

3 IMPACTS ATTENDUS DU PROGRAMME SUR LES PRODUCTIONS DE DECHETS

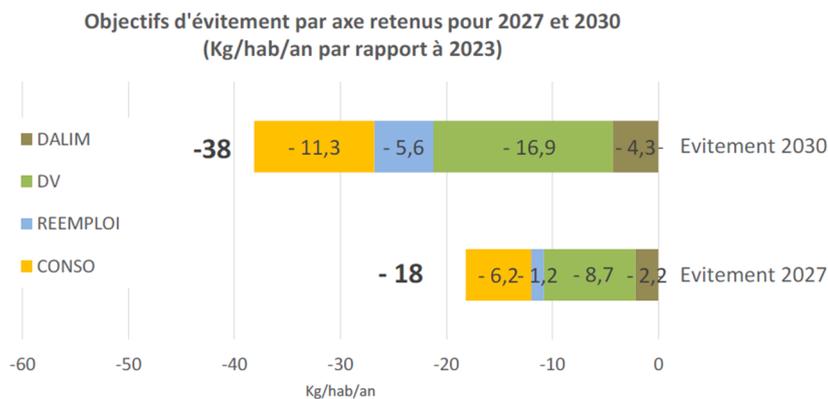
D'après les « caractérisations » de déchets menées par le SYVALORM (analyse de la composition des déchets), les gisements de déchets dont une partie pourrait être évitée sont évalués à 362 kg/hab./an, soit près de 70% des DMA !

Ce gisement de déchets « évitables » dans les DMA est composé pour **39% de biodéchets** (déchets alimentaires dont gaspillage alimentaire et déchets verts) et pour **32% de déchets recyclables** présents dans les collectes sélectives mais également dans les ordures ménagères (papiers, plastiques, cartons, verre..). Le reste de ces déchets se trouve dans le gisement des déchets de déchèteries.

Les actions du PLPDMA doivent permettre de générer une partie de cet évitement, qui sera plus ou moins importante selon le niveau de moyens engagés pour mettre en œuvre les changements de comportement, la mobilisation et motivation des acteurs du territoire et la dynamique globale qui s'enclenchera autour des actions.

Objectifs d'évitement retenus par axe

Les objectifs d'évitement par axe sont ainsi les suivants aux échéances 2027 et 2030 :



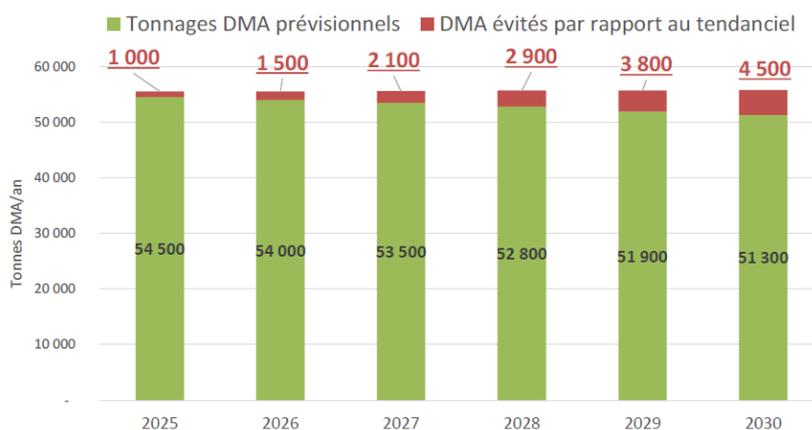
Les axes « DV » (Gérer ses déchets verts en proximité) et « CONSO » (Aider les habitants à être des consomm'acteurs) sont les axes principaux d'évitement ; ils représentent respectivement 44% et 30% de l'objectif d'évitement 2030, **soit près des 3/4 de cet objectif**.

A noter l'importance dans l'atteinte des objectifs de cet axe « Aider les habitants à être des consomm'acteurs », moins développé jusqu'à présent comme sur l'ensemble des territoires en France : cet axe nécessite de travailler en profondeur le changement de comportement des consommateurs et la mise en place de solutions alternatives de consommation.

Impact de la prévention sur les tonnages attendus

La population est retenue stable d'ici 2030 dans cette évaluation des gisements de DMA (106 706 habitants).

Sur la base des hypothèses d'évolution du ratio de production de DMA dans le scénario « tendanciel », l'évolution des tonnages **produits dans le scénario Prévention** ainsi que des **tonnages évités** par rapport au tendanciel sont évalués ainsi :

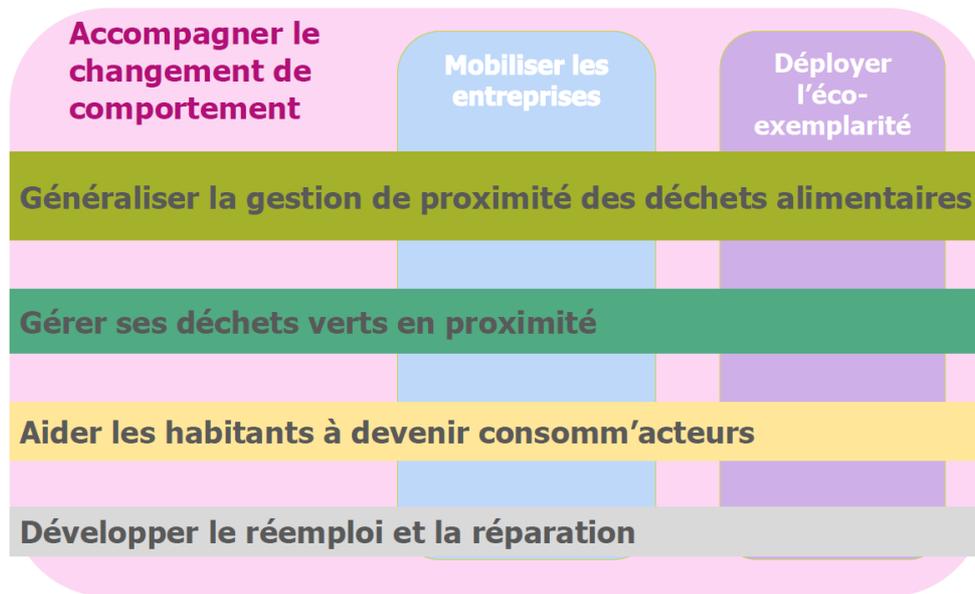


Le programme de prévention conduit à une diminution des tonnages de 2100 t en 2027 et 4500 t en 2030, par rapport au tendanciel (soit -3,8% et -8,1% par rapport à une situation dans la continuité des pratiques actuelles à ces échéances).

4 LE PROGRAMME D' ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

4.1 LES AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME

Le programme s'articule autour de **7 axes thématiques** :



4.2 UN PLAN D' ACTIONS COMPOSE DE 23 ACTIONS

Ces actions sont prévues sur la période 2025-2030 ; elles sont programmées selon les niveaux de priorité retenus lors des différentes CCES.

4.2.1 AXE : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

L'objectif des actions de sensibilisation est d'amener les habitants à changer leurs pratiques et adopter des comportements qui réduisent la production de déchets. Pour que les pratiques changent, il est nécessaire de s'appuyer sur 3 piliers : la motivation pour agir, les compétences et la connaissance des citoyens et en prérequis, des infrastructures et conditions techniques favorisant la mise en pratique des gestes.

Le Syvalorm qui dispose d'un historique récent en tant que Syndicat (création en 2019) travaille déjà sur ces axes. Pour mettre en oeuvre cette sensibilisation, le Syvalorm mobilise ses propres moyens (la communication institutionnelle, le travail de la responsable de la prévention et de l'ambassadeurs du tri et de la prévention (ADT)) et doit davantage s'appuyer sur des acteurs locaux et leurs réseaux de diffusion permettant de toucher un plus grand nombre dans des sphères diverses (cf action CHANG COMP_3).

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
CHANG COMP_1	Formaliser un plan de communication et actualiser les outils de communication institutionnelle du SYVALORM	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en oeuvre un plan de communication pluriannuel sur la prévention des déchets, permettant d'accroître la visibilité du Syvalorm auprès des usagers - Faire connaître le programme d'actions par son lancement officiel et informer le public sur son actualité et ses résultats chaque année: 	1	Sensibilisation
CHANG COMP_2	Intégrer le Syvalorm à l'éco-système des acteurs du territoire pour la transition écologique, s'appuyer sur ces acteurs pour déployer la politique de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le recensement de ces acteurs et des "lieux ressources" sur le territoire, lieux de proximité pour l'information, la sensibilisation, la transmission de savoirs, le partage et l'échange de matériels, d'équipements, de services... - Réunir une fois par an, et dès le premier semestre 2025 à l'occasion de la présentation du PLPDMA, tous les acteurs relais de ces lieux de proximité, pour présenter les messages du Syvalorm, les supports de communication et ressources pédagogiques... ou encore partager les projets de chacun - Nouer des échanges quotidiens avec ces acteurs 	2	Sensibilisation, animation de territoire
CHANG COMP_3	Poursuivre/accroître la sensibilisation vers les scolaires	Il est prévu de maintenir les quantitatifs d'animations en milieu scolaire sur 2025, 2026 (soit environ 700 élèves formés chaque année), et d'augmenter ensuite les animations (+30% d'animations puis + 60% en 2029-2030).	2	Sensibilisation

4.2.2 AXE : GENERALISER LA GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS ALIMENTAIRES

La loi AGECE impose à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement la **généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques) depuis le 1er janvier 2024. Chaque citoyen doit ainsi avoir à sa disposition une solution (gestion de proximité ou collecte sélective) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés par retour au sol.

A l'heure actuelle, **le taux de desserte des logements évalué à environ 45% des foyers du territoire** (environ 48% de l'habitat individuel et près de 4% de l'habitat collectif du territoire). Il s'agit d'augmenter le nombre de foyers desservis (pratiquant dans le cas du compostage individuel) **à près de 65% des logements en 2030**. La poursuite de la **structuration d'un service « tri à la source des biodéchets » au sein du Svalorm, comme nouvelle composante du service public** de gestion des déchets ménagers et assimilés est indispensable.

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
DALIM_1	Augmenter encore la pratique du compostage en maisons individuelles et habitat collectif de moins de 10 log	<ul style="list-style-type: none"> - Passer de 48% à 59% des maisons compostant dans leur jardin en 2030 (soit environ 5200 composteurs supplémentaires à distribuer par rapport à l'existant). - Maintenir la vente des composteurs à tarif préférentiel (45% de prise en charge) - Maintenir la remise au domicile des usagers demandeurs - Faciliter l'accès au structurant nécessaire à la pratique du compostage, en lien avec le travail mené par les communes sur la réduction de leurs déchets verts ligneux 	1	Facilitateur du changement & sensibilisation
DALIM_2	Développer le compostage pour les habitants de l'habitat collectif (Cible: sites de plus de 10-15 log, desservis par le point)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner 15 sites chaque année pour leur démarrage (fourniture gratuite des équipements, visites mensuelles pendant 1 an), soit un total d'environ 90 sites installés d'ici 2030, ce qui desservirait environ 75% de l'habitat collectif du territoire. - Faciliter l'approvisionnement en structurant (broyat) - Renforcer et animer un réseau de référents, formés par le Syvalorm (150 personnes d'ici 2030, réunis au moins une fois par an) 	1	Facilitateur du changement & sensibilisation
DALIM_3	Développer le compostage de quartier en complément, en s'appuyant sur les communes et une assistance du Syvalorm	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner de manière "allégée" 10 puis 20 sites de compostage de quartier chaque année pour leur démarrage, soit un total d'environ 110 sites installés d'ici 2030: - Fourniture gratuite du matériel, livré sur le site avec premiers conseils et installation - Formation des référents communaux impliqués dans les organisations - "Assistance" téléphonique possible pour les exploitants (dès S2 2025) - Réunion d'information annuelle sur la conduite du compostage (partager sur le suivi des points, les difficultés, les pistes d'amélioration) (2025) 	1	Facilitateur du changement & sensibilisation
DALIM_4	Poursuivre la structuration d'un service "Tri à la source des biodéchets" , nouvelle composante à part entière du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (Spgd)	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur le plan de communication (2025) - Mise en place d'une cartographie en ligne des points de compostage de quartier (2025) - Poursuivre les animations vers les scolaires - Organisation d'une réunion de sensibilisation spécifique pour les élus sur la pratique du compostage (2026) - Poursuite des animations "grand public" chaque année sur des marchés, foires... (~20/an) 	1	Facilitateur du changement & sensibilisation
DALIM_5	Initier des démarches de compostage dans la restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de matériels à prix coutant par le Syvalorm, et la livraison par ce dernier des équipements sur le site, avec dispense des premiers conseils (1h sur site environ). - Enquête auprès des établissements publics de restauration (2026) pour évaluer leur capacité à mettre en place le compostage sur leur site. 	3	Facilitateur du changement & sensibilisation

4.2.3 AXE : GERER SES DECHETS VERTS EN PROXIMITE

Le gisement de déchets verts (DV) issus des ménages et assimilés (entreprises, services techniques) est **de 105 kg/hab/an en 2023**; depuis 2018, il a oscillé entre 71/kg/hab/an (2020) et 105 kg/hab/an (2023). Ce flux est collecté sur les déchèteries du territoire, puis acheminé vers une plateforme de compostage. Ce flux représente aujourd'hui de l'ordre de **20% des DMA du Syvalorm**.

Ce flux est à considérer comme une véritable ressource utile pour nos jardins, qui doit être gérée par des pratiques de gestion domestique qui permettent leur emploi au jardin avant tout par le broyage, le paillage et le compostage.

Une vraie politique de gestion de proximité des déchets verts va permettre à la collectivité de réduire les quantités de végétaux collectées en déchèteries, limitant ainsi les coûts de gestion associés, réduisant le nombre de transports effectués par la collectivité et les apporteurs, permettant de réduire le nombre de passages en déchèteries, tout en offrant de nouveaux services de proximité aux usagers (amélioration de qualité des sols, production de structurant pour leur composteur..).

Le SYVALORM souhaite aller progressivement vers une interdiction de l'apport des tontes en déchèteries à l'image du choix de collectivités de plus en plus nombreuses (Ex Rennes Métropole, SICTOM de Lons-le-Saunier, CC Terre d'Auxois..). Par ailleurs, si un contrôle des accès est mis en place, il pourrait être retenu un nombre de passages spécifiques au flux déchets verts (décisions à l'issue d'études complémentaires en 2025).

Préalablement à ces évolutions, le SYVALORM souhaite accompagner les usagers vers de nouvelles pratiques, notamment en premier lieu par le renforcement de la sensibilisation et de l'information sur cette thématique, ainsi que par des mesures d'aides à des pratiques alternatives (voir DV_2).

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
DV_1	Renforcer la sensibilisation et accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un bilan et actualiser les outils d'information et sensibilisation sur cette thématique - Proposer des ateliers de formation sur les techniques alternatives à la déchetteries pour la gestion de ses déchets verts, et sur le jardinage "au naturel" <p>-> 5 ateliers en 2026, puis 10 les années suivantes</p>	1	Sensibilisation
DV_2	Mesures pour faciliter la gestion en proximité des tontes et ligneux pour les particuliers en maisons	<p>Inciter à la pratique du mulching par une aide à l'acquisition de "kit mulching"</p> <p>Favoriser la pratique du broyage des ligneux par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aide à la location de broyeurs dès le 2ème semestre 2025 - La mise en place d'opérations de broyage sur le territoire, en lien avec les avancées des communes et EPCI sur le territoire pour le broyage de leurs propres ligneux. <p>Objectif: 100% des usagers disposant d'au moins une opération de broyage à moins de 15 km de leur habitation.</p>	1	Facilitateur du changement
DV_3	Développer le broyage des déchets ligneux des collectivités , en synergie avec des opérations à destination des particuliers	<p>Mettre en place d'un groupe de travail avec les communes, EPCI dès le premier semestre 2025 pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les modalités de mise en oeuvre du projet d'acquisition et/ou aide à l'acquisition d'un broyeur de déchets ligneux par le Syvalorm, - identifier des organisations collectives, les expérimenter et partager les retours d'expérience <p>- Expérimenter dès 2026</p>	2	Animateur / Acteur

4.2.4 AXE AIDER LES HABITANTS A ETRE CONSOMM'ACTEURS

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à **mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs**, grâce à des biens et services plus **économiques en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social**, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...).

La mise en oeuvre de tous ces gestes requiert des changements profonds de comportement des usagers, dans leurs pratiques d'achat. Le Syvalorm met déjà en oeuvre des actions de sensibilisation (information sur son site internet, ...) mais il s'agit d'amplifier la sensibilisation et les leviers du changement de comportement sur ces gestes dans le cadre du Plpdma.

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
CONSO_1	Sensibiliser le grand public à la consommation responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les outils d'information et ressources pédagogiques - Animations "grand public" sur les pratiques d'achats, à l'initiatives du Syvalorm mais aussi des acteurs relais (associations, centres sociaux, maisons de quartier ou tiers lieux, communes...). 10 animations organisées en 2026, puis à compter de 2027, un objectif de 20 animations annuelles (~4-5% de la population sensibilisée à l'issue du programme). - A destination des scolaires: poursuite du module "Zéro Déchets" 	2	Sensibilisation
CONSO_2	Valoriser les offres de solutions de consommations alternatives et initiatives vertueuses sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer les informations disponibles sur le site internet du Syvalorm, sur les acteurs proposant des manières alternatives de consommer (restaurateurs avec contenants réemployables, crèches ayant recours à des couches lavables, commerçants "engagés", lieu de prêt d'équipements..) - Mettre en place une cartographie sur le site internet, ou un annuaire de ces solutions 	3	Facilitateur
CONSO_3	Poursuivre 2 actions "emblématiques" : promotion du stop-pub et subventions à la fabrication de gobelets réutilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Relancer une campagne d'information sur le stop pub, et évaluer le taux d'apposition actuel. - Poursuivre les aides aux acquisitions de gobelets réutilisables: maintien de l'enveloppe actuelle de subventions et poursuite de la communication 	1	Acteur
CONSO_4	Se donner les moyens de cibler et travailler de nouvelles thématiques liées à la consommation responsable à mi-programme	<p>"Sanctuariser" une enveloppe budgétaire à compter de 2028, qui puisse être ciblée sur une/des thématiques peu investie dans la première période du programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre le gaspillage alimentaire - comment favoriser la mutualisation et le prêt d'équipements /outils entre particuliers ? - comment faire émerger l'offre de contenants réemployables ? la consigne des bouteilles / contenants en verre ? - la réduction des textiles sanitaires, 	3	Animateur/Facilitateur

4.2.5 AXE : DEVELOPPER LE REEMPLOI ET LA REPARATION

La loi AGEC est venue renforcer le développement du réemploi et de la réutilisation, avec un objectif de 5% des tonnages de DMA réemployés/réutilisés en 2030. La loi prévoit également une obligation pour les éco-organismes de créer un fond « réemploi » et un fond « réparation », ainsi qu'une obligation pour les collectivités de permettre l'accès aux déchèteries pour les structures de l'ESS qui en font la demande (art.57).

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
REEMPL OI_1	Accentuer la communication et sensibilisation sur le réemploi et la réparation	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les outils d'information et ressources pédagogiques sur le réemploi et la réparation (intégration dans la plan de communication global, voir CHANG COMP_1) - Recenser, centraliser, actualiser les informations sur les acteurs gravitant autour du réemploi au sens large (Où déposer ses biens ? Où consommer de seconde main ? ou faire réparer ?...) en vue d'alimenter l'annuaire des acteurs des solutions (voir action CONSO_2) - Travailler avec les éco-organismes 	1	Sensibilisation
REEMPL OI_2	Développer le réemploi en déchetterie	<p>Objectif d'une zone de réemploi, ou un acteur de type Ressourcerie à moins de 20 min de trajet de chaque usager</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre dès 2025 de chaque acteur du réemploi , susceptible d'être intéressé par un gisement de déchetteries - Formalisation administrative du développement - Formation d'agent valoriste en haut de quai de déchetteries - Maintien des zones de don actuelles en déchetteries dans l'attente de zones de réemploi 	3	Acteur
REEMPL OI_3	Pérenniser le soutien du Syvalorm aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation	<p>Le programme prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir le soutien financier octroyé chaque année à un/des acteurs du réemploi, de la réparation. - de définir des critères d'attribution de ce soutien et identifier le(s) bénéficiaires 	1	Financier

4.2.6 AXE : MOBILISER LES ENTREPRISES

Outre les déchets produits par les ménages, le Plpdma cible également les déchets produits par les activités économiques dites "assimilées" (producteurs dans la limite des volumes fixés dans son règlement de collecte).

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
ENT_1	Inform er les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orient er vers des solutions	Intégration d'une page internet dédiée aux entreprises , pour: - les orienter vers des opérateurs (de collecte et / ou de traitement) pour la mise en place du tri à la source de leurs déchets, dont les biodéchets, - les orienter vers des pratiques en lien avec la prévention -mettre en avant des entreprises du territoire qui ont fait évoluer leurs pratiques vers la production de moins de déchets.	2	Sensibilisation
ENT_2	Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire, pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et la gestion) des déchets	Identifier les acteurs en lien avec le monde économique sur le territoire, les rencontrer dans le courant de l'année 2025 Instaurer une habitude d'échange et de travail quotidien avec ces acteurs	2	Animateur

4.2.7 AXE : DEPLOYER L'ECO-EXEMPLARITE AU SEIN DU SYVALORM ET DES EPCI ET COMMUNES ADHERENTES

L'éco-exemplarité regroupe des actions visant la **diminution des impacts environnementaux des établissements, collectivités et services** concernant l'eau, l'énergie et les transports, les bâtiments, les achats publics et la gestion des déchets.

Dans le cadre du Plpdma, il s'agit pour les collectivités de prévenir et réduire les déchets qu'elles produisent elles-mêmes, en interne, dans le cadre de leurs missions, ou encore d'agir auprès des utilisateurs des établissements publics, des services ou des événements qui se déroulent sur leur territoire.

Cette démarche a d'autant plus d'impact sur un territoire **qu'elle est mise en place de manière collective, par la collectivité en charge du pilotage du Plpdma** ainsi que par les communes, Communautés de communes et les établissements communaux.

ACTION		Description / sous actions	Priorité (1 à 3)	Rôle SYVALORM
EXEMPLARITE_1	Informer et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans les 7 conseils communautaires pour présenter le PLPDMA à l'occasion de la "campagne de lancement" (premier semestre 2025). - Sensibilisation des élus et techniciens du territoire à la prévention (après les prochaines élections de 2026) 	1	Sensibilisation
EXEMPLARITE_2	Mettre en place une démarche d'éco-exemplarité au sein des services du Syvalorm	Le Syvalorm prévoit de poursuivre la sensibilisation interne de ses agents à la prévention, d'identifier des référents afin de travailler sur un plan d'actions d'éco-exemplarité sur l'ensemble de ses services et sites	2	Acteur
EXEMPLARITE_3	Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-exemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les actions prioritaires à expérimenter et/ou à travailler collectivement, partager les retours d'expérience et de diffuser les outils et bonnes pratiques. Le premier groupe de travail travaillera sur la prévention des déchets verts (broyage des ligneux) 	1	Animateur

5 MOYENS PREVISIONNELS DU PROGRAMME

Les investissements

Ils sont évalués à **360 000 € HT sur la période 2025-2030**.

Ils concernent pour **93%** l'axe « Développer la gestion de proximité des déchets alimentaires » et pour le reste l'axe « Gérer ses déchets verts en proximité ».

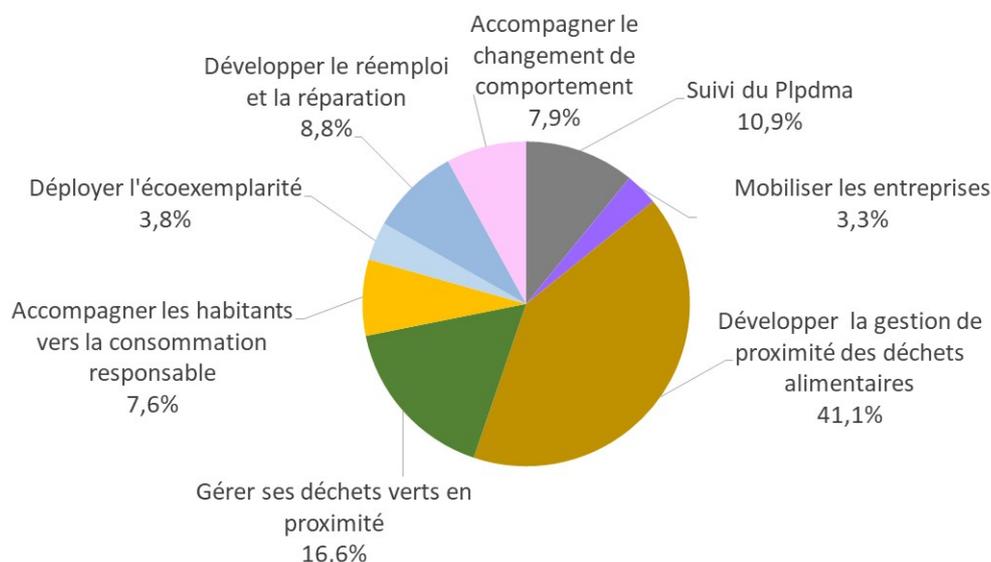
Mobilisation des moyens humains « internes » au Syvalorm

Les moyens actuels affectés à la Prévention reposent sur une responsable de la prévention dédiée à cette question depuis 2023, ponctuellement aidée depuis juin 2024 par l'ambassadeur du tri/prévention (intervient très majoritairement sur le tri et la valorisation davantage que sur la prévention).

La mise en œuvre des actions du programme requiert des moyens humains internes de près de 2 ETP par an, soit un besoin d'interventions sur la prévention d'environ 0,5 ETP supplémentaire par an par rapport aux moyens actuels dédiés à la prévention.

Le Responsable de la prévention pilote le programme, il coordonne les moyens, programme les réalisations et porte la responsabilité du suivi des résultats. Il s'appuiera principalement sur de la prestation de service pour les animations /formations/sensibilisation, et dans une moindre mesure sur des moyens internes (ambassadeur).

Ces moyens internes sont **principalement dédiés à la gestion de proximité des déchets alimentaires (41.1% des ETP)**, puis à la gestion de proximité des déchets verts (16.6%) :



Ces moyens humains internes sont évalués à **près de 37% des dépenses du programme, soit 444 k€ sur la durée du programme**.

Coût global du PLPDMA

Les dépenses du programme sur la période 2025-2030 sont évaluées à 1.19 millions d'euros TTC, soit **1.9 € TTC/hab/an en moyenne sur la période** (en moyenne 1.5% du coût de gestion 2023).

Aucune aide financière n'est intégrée dans le chiffrage.

Le programme conduit ainsi à multiplier par près de 3 le budget alloué à la prévention, par rapport au budget 2023.

Ces dépenses sont en premier lieu des dépenses **liées à des moyens humains (internes au Syvalorm et acteurs prestataires du territoire), qui représentent ainsi 70% de ces dépenses.**

Les dépenses les plus importantes concernent la gestion de proximité des biodéchets (49% des dépenses), puis l'axe « Gérer des déchets verts en proximité » (11% des dépenses), à part quasi égales avec les axes « Développer le réemploi et la réparation », « Accompagner les habitants vers la consommation responsable » ou encore « accompagner le changement de comportement ».

Les dépenses engagées permettent-elles de générer des économies par rapport au tendanciel ?

L'exercice a été entrepris d'évaluer le montant des dépenses du programme au regard des économies attendues par rapport à une situation qui serait le prolongement de la situation actuelle, sans accentuation de la prévention (situation « tendancielle »).

Cette évaluation porte sur la période des 6 ans du programme, et repose sur de nombreuses hypothèses de prospective des coûts et des tonnages, eux-mêmes dépendants de la réussite du changement de comportement des habitants et entreprises du territoire.

Il ressort de ces évaluations que sur la période 2025-2030, les économies par rapport au « tendanciel » excèdent de 890 k€ les dépenses de prévention (économies qui représentent près des ¼ des dépenses).

Les économies mises en évidence peuvent être considérées comme des économies pérennes par rapport au tendanciel: **les impacts économiques sur le long terme du programme de prévention permettraient de maîtriser le budget « déchets » et même de restaurer des marges de manœuvre financières pour absorber les évolutions techniques de service indispensables par ailleurs** (évolution sur le parc de déchetteries, augmentation de la sensibilisation sur le tri des recyclables...).

Les économies générées ne prennent pas en compte les nombreuses externalités positives à la mise en œuvre du PLPDMA (impact sur l'environnement et la santé avec la réduction des déchets dangereux ou encore des perturbateurs endocriniens dont les études révèlent qu'ils sont contenus dans de nombreux produits de consommation courante, impacts sur la création d'emplois avec le développement d'activités économiques, impacts sur le « vivre ensemble » avec la mise en place de liens de proximité au sein des quartiers et communes...).

6 PILOTAGE DU PROGRAMME

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,

- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Ce suivi s'appuiera notamment sur :

- le suivi annuel des déchets produits (tableau de bord du service Déchets)
- la réalisation de **caractérisations** d'OMR et tout-venant selon la méthodologie MODECOM (prévues en 2026 et 2029)
- le suivi des **indicateurs définis dans le programme** : chaque action possède un ou plusieurs indicateurs annuels permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs de chaque action.
- des **temps de partage des résultats en interne et avec la CCES** (1 par an)

Les indicateurs globaux du programme

Il est proposé les **3 indicateurs globaux suivants**, qui seront suivis annuellement :

- Le **ratio de DMA en kg/hab/an** et le **taux d'évolution annuelle de ce ratio**, avec la précision des ratios d'OMR, de la collecte sélective, d'encombrants et de déchets verts, ainsi que des flux collectés en déchèteries
- Le **budget annuel alloué au PLPDMA**, en € TTC/an et € TTC/habitant/an.
- Le **nombre de Commission de Consultation et de suivi (CCES)** organisée chaque année (Objectif : 1 par an), et le nombre de participants à ces commissions.

Chaque **action possède par ailleurs un ou plusieurs indicateurs opérationnels**, qui seront calculés une fois par an pour présentation à la CCES.